

Direction du  
Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2018-T336

**Arrêté temporaire**  
**Interdiction de stationnement**  
**Rue de Thèbes**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement du Marathon de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2018** et jusqu'au **26 mars 2018** inclus, Rue de Thèbes, dans sa partie comprise entre l'Allée du Nouveau Monde et la Place du Nombre d'Or, le stationnement est interdit.

Toutefois, ces dispositions ne concernent pas les véhicules de l'organisation du Marathon de Montpellier.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service d'organisation du Marathon.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 12 février 2018**



**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le : 19 FEV. 2018**

Direction du  
Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2018-T334

**Arrêté temporaire**  
**Mesures de circulation**  
**Marathon de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Marathon de Montpellier ;

Arrête :

**Article 1er :**

**Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.**

**Article 2 :**

Le **25 mars 2018 de 08h00 à 15h00**, une priorité de passage est instituée pour les véhicules du service d'organisation et les participants du Marathon de Montpellier sur les voies désignées ci-dessous :

- Rue Léon Blum, Rue de l'Acropole, Rue Poséidon, Avenue Jacques Cartier,
- Pont Juvénal, Place Christophe Colomb, Avenue de la Pompignane,
- Rue des Marels, traversée du domaine de Grammont, Allée Manitas de Plata, Avenue Albert Einstein, Rue de la Mogère,
- Carrefour de Madrid, Boulevard Télémaque, Boulevard Pénélope, Carrefour de Londres, Avenue Nina Simone,
- Avenue Raymond Dugrand, Rue de Syracuse, Rue de Famagouste, Rue de Galata, Rue de Raguse,
- Avenue Marie de Montpellier, Pont Jean Zuccarelli, Avenue du Professeur Etienne Antonelli, Avenue Germaine Tillion, Chemin Mireille Laget, avenue du Pont Trinquat, Chemin de Moularès, Avenue du Pirée, Rue de Rhodes.

### Article 3 :

Le **25 mars 2018 de 08h30 à 15h00**, la circulation est interdite le temps de passage des coureurs :

- Rue Léon Blum, Rue de l'Acropole et Rue Poséidon, dans leur partie comprise entre l'Avenue Jacques Cartier et le Boulevard de l'Aéroport International.

### Article 4 :

Le **25 mars 2018 de 08h30 à 10h00**, la circulation est interdite :

- Avenue Jacques Cartier, dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et le Pont Juvenal ;
- Pont Juvéнал ;
- Place Christophe Colomb ;
- aux débouchés sur la Place Christophe Colomb depuis la Rue Vendémiaire, l'Avenue Raymond Dugrand et l'Avenue Albert Einstein ;
- Avenue de la Pompignane, dans sa partie comprise entre la Place Christophe Colomb et la limite administrative de la commune, en direction de Castelnau le Lez ;
- aux débouchés sur l'Avenue de la Pompignane depuis la Rue Henri Pequet, l'Avenue Alphonse Juin, l'Avenue Saint André de Novigens et la Rue du Salaison.

### Article 5 :

Le **25 mars 2018 de 08h45 à 10h30**, la circulation est interdite :

- Rue des Marels dans sa partie comprise entre la Rue Doscares et la Rue du Mas de l'Olivier ;
- sur la traversée du domaine de Gramont, dans sa partie comprise entre la Rue des Marels et l'Avenue Albert Einstein, via l'Allée Manitas de Plata ;

### Article 6 :

Le **25 mars 2018 de 09h00 à 11h00**, la circulation est interdite :

- Avenue Albert Einstein, dans sa partie comprise entre la Rue de la Mogère et l'Avenue de Grammont ;
- Rue de la Mogère ;
- Carrefour de Madrid ;
- Boulevard Télémaque ;
- Boulevard Pénélope, dans sa partie comprise entre le Carrefour d'Alexandrie et le Carrefour de Londres ;
- Carrefour de Londres ;
- Avenue Nina Simone ;
- Aux débouchés sur l'Avenue Nina Simone depuis la Rue de la Cavalade et la Rue du Mas Rouge.

### Article 7 :

Le **25 mars 2018 de 09h15 à 12h00**, la circulation est interdite le temps de passage des coureurs :

- Avenue Théroigne de Méricourt, à hauteur du franchissement de l'Allée Abbé Pierre.

#### **Article 8 :**

Le **25 mars 2018 de 09h15 à 11h30**, la circulation est interdite :

- Avenue Raymond Dugrand, dans sa partie comprise entre l'Avenue Nina Simone et la limite administrative de la commune.

#### **Article 9 :**

Le **25 mars 2018 de 9h30 à 15h00**, la circulation est interdite :

- Rue de Chio, dans sa partie comprise entre l'Allée de la Méditerranée et le Rue se Syracuse ;
- Rue de Syracuse ;
- Pont Jean Zuccharelli ;
- Avenue du Professeur Etienne Antonelli, dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et le Pont Jean Zuccarelli ;
- Avenue Germaine Tillion ;
- Chemin Mireille Laget ;
- Avenue du Pont Trinquat, dans sa partie comprise entre l'Avenue Germaine Tillion et le Chemin de Moularès ;
- Chemin de Moularès, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pont Trinquat et l'Avenue du Pirée ;
- Avenue du Pirée ;
- Rue de Rhodes, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pirée et l'Esplanade de l'Europe.

#### **Article 10 :**

La circulation des véhicules se fera selon les itinéraires de déviation mis en place.

L'organisateur devra prendre en compte la libre circulation des secours en toutes circonstances et pendant toute la durée de la fermeture des voies.

#### **Article 11 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 12 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur du Marathon.

#### **Article 13 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 14 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 12 février 2018**

**Monsieur l' Adjoint délégué**



**Luc ALBERNHE**

**Publié le : 19 FEV. 2018**